

Le 17 mai 2018

Convocation au Conseil communautaire adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **vingt-quatre mai deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente**.

Le Président,
Yves DELOT,

ORDRE DU JOUR

✓ INFORMATIONS DIVERSES

✓ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2018

✓ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- * FOND DE CONCOURS – ATTRIBUTION
- * SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE DE MONETEAU

✓ ENVIRONNEMENT

- * DECHETS – PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS (PLDPMA)
- * SPANC – SORTIE DE LA FEDERATION EAUX DE PUISAYE FORTERRE

✓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

- * AMENAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE – "LA RONDE DES FROMAGES" – PLAN DE FINANCEMENT
- * MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'INFORMATION TOURISTIQUE ITINERANT

✓ SERVICE A LA POPULATION

- * MODIFICATION DU MODE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUPRES DES COMMUNES
- * FOURRIERE – ADHESION A LA FOURRIERE DU SENONAI

✓ FINANCES :

- * TAUX DES TAXES LOCALES 2018 – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE (CFEZ)
- * BUDGET ANNEXE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- * INDEMNITES A LA TRESORIERE
- * ADMISSION EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE DECHETS
- * SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- * BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

✓ QUESTIONS DIVERSES



Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 mai 2018

Le vingt-quatre mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mai 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA – CARON (suppléante de Monsieur DELAGNEAU) - CORSET – DEBREUVE – DELOT - DEROUELLE – GUENARD - PIAT – RAILLARD – ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE
Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – BROCHARD - FERRAG – FOURREY – GAILLOT - GALLOIS - GUINET BAUDIN - HARIOT – LAGARENNE – LEPRUN – MAILLARD – MARTIN (suppléant de Monsieur JUSSOT) -MOYSE – PAULMIER - POTHERAT – ROUSSELLE - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHARBONNIER et DE BRUIN lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Monsieur POTHERAT et Madame BASSET

Messieurs FOURNIER et SAUVAGE, lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Messieurs HARIOT et DELOT

ETAIENT ABSENTS : Mesdames CHANCY et RATIVEAU, Messieurs CARRA, CORNIOT, DELAVAUT et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Roselyne PIAT et Monsieur Jean Louis LEPRUN

++++

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 22 mars 2018 :

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATIONS :

TRANSPORTS SCOLAIRES - DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La CCSA est responsable du transport scolaire sur différentes lignes. Elle assume ainsi la responsabilité du transport des enfants et adolescents en collaboration avec les entreprises de transport.

Seul une partie du territoire est concernée par ce dispositif. Dans le cadre de cette mission, l'établissement est dans l'obligation de contracter une assurance et de mener, notamment, la distribution des cartes de transport, ou la gestion des réclamations et autres mesures disciplinaires.

La convention initialement signée avec le Département de l'Yonne pouvait être dénoncée ce printemps. Du fait de la nécessité d'assurer de manière équivalente l'accès au service public communautaire sur l'ensemble du territoire, de la volonté de certaines communes de conserver la gestion du transport scolaire et du départ en retraite de l'agent qui assurait depuis de nombreuses années le suivi de ce dispositif, le Conseil Régional a été informé par la Communauté de communes de l'abandon de ces missions à compter de la rentrée 2018-2019.

Les services régionaux ont indiqué que les communes pouvaient reprendre ces dernières missions à compter de la rentrée prochaine. Sinon, elles seraient assurées directement par les services régionaux. Pour le cas particulier de la commune d'Héry, l'aide régionale à l'accompagnement dans les cars pourrait ainsi être directement attribuée à la commune.

ECOLE DE MUSIQUE

L'Education Nationale a fait part de la mise à disposition à temps complet du directeur d'école de musique, Benjamin FELIX, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Sujet déjà évoqué en cette enceinte, la CCSA a mandaté un programmiste pour réaliser une étude de faisabilité financière et technique pour la réalisation d'un nouveau bâtiment adapté à l'enseignement musical et rassembler sur un seul site les activités liées à cette école.

Au sein du PETR, une discussion a eu lieu concernant les dossiers qui pourraient être retenus au niveau du contrat de territoire ; Monsieur le Président a fait rajouter le dossier pour l'école de musique qui a été retenu puisqu'il entre dans les critères. Ce dossier concerne la construction d'un bâtiment adapté, car les deux bâtiments de Briennon et St-Florentin accueillant l'école de musique ne sont ni aux normes de sécurité, ni aux normes d'accessibilité. Il sera possible d'obtenir des subventions pour ce dossier.

Monsieur GALLOIS informe l'Assemblée que les auditions de l'école vont se dérouler les 28, 29 et 30 mai dans les communes de Beugnon, Chailley et Mont-Saint-Sulpice.

La fête de l'école aura lieu le 17 juin au Jardin de l'Octroi où tous les ensembles musicaux vont jouer de 11h30 à 15h00, puis l'Harmonie joue et ensuite, à 16h00, ce sera au tour du Swing Band de l'Harmonie d'Auxerre.

Samedi 26 mai à 21h00 au Jardin de l'Octroi, aura lieu le concert de printemps de l'Harmonie de Saint-Florentin avec beaucoup d'élèves de l'école de musique.

ETUDE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Un assistant maîtrise d'ouvrage a été mandaté pour réaliser une étude diagnostic sur les besoins du territoire en termes d'équipements sportifs structurels d'importance communautaire.

Ce travail doit permettre à la CCSA d'identifier les quelques projets pouvant faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le prestataire s'appuiera sur le travail réalisé par M. MAILLARD et par les rencontres avec certains maires concernés du territoire.

L'objectif de cette démarche est, sur la base d'un arbitrage à intervenir à l'automne, de lancer une prestation de programmiste dès cette année. Ainsi, la commission de travail pourra travailler sur ce dossier.

Monsieur FERRAG profite de cette information pour connaître le sort réservé à sa commune quant à une mise à disposition de moyens. Venant de l'ancienne CCOA dans laquelle était mis à disposition le gymnase de Flogny, sa commune se trouve maintenant dans l'obligation de payer une prestation à ladite commune pour pouvoir occuper le gymnase pendant le temps scolaire.

Le milieu scolaire faisant partie des prérogatives communautaires, des équipements seront choisis et seront financés par la CCSA souligne Monsieur le Président. Il est nécessaire de regarder de près les communes qui ne bénéficient pas d'équipements, qui paient une redevance et de faire quelque chose. La commission de travail doit se pencher sur ce dossier et bien l'étudier pour arriver à une concrétisation.

FISCALITE : VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX

La CCSA, en tant qu'acteur public levant l'impôt, a pris contact avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour étudier les éléments de base de calcul de la fiscalité locale.

Une rencontre avec les services de la Direction Départementale des Finances Publique a permis d'évaluer les enjeux liés à une vérification sélective des locaux afin d'actualiser ces bases de fiscalité.

Les services fiscaux, favorables à une telle démarche ont conseillé la CCSA de concentrer cette démarche sur les catégories les plus basses de logement. Certaines bases ont été évaluées en 1970 et depuis tout a évolué (maisons détruites, maison améliorées...) et la révision ne sera effective que pour le futur et non sur ce mandat.

Considérant qu'une telle démarche aura forcément des incidences sur les ressources des communes, une réunion de présentation du processus de vérification sélective sera organisée prochainement

conjointement par la CCSA et le DDFIP, réunion à laquelle les différents maires du territoire seront associés.

Monsieur LEPRUN estime que ce sont "encore les petites communes qui vont trinquer" car beaucoup de services apparaissent dans les grandes communes et disparaissent dans les petites. Les bases étaient relativement basses à une période où on travaillait intramuros dans la commune, mais elles auront maintenant beaucoup plus d'importance car elles servent à bien d'autres calculs. Il ne faut pas que les petites communes soient révisées de façon trop forte.

Or, Monsieur le Président démontre que l'argumentation de Monsieur LEPRUN ne tient pas car c'est la commune de LASSON qui détient les bases les plus fortes de la communauté.

Monsieur QUOIRIN apporte un témoignage par rapport à VENIZY, commune dans laquelle a été réalisée une VSL (vérification sélective des locaux). L'objectif de cette vérification est l'égalité devant l'impôt. Celle-ci a été réalisée sur les catégories 7 et 8 et 78 administrés ont été redressés. 24 d'entre eux ont répondu à l'administration fiscale, ce qui démontre le comportement citoyen de chacun. Les autres n'ayant aucunement répondu après 3 lettres de relance, un contrôle d'office a été effectué par l'administration fiscale, lesquels ont été redressés. Et ce redressement est appliqué sur les 4 années précédentes. Si, après des travaux d'amélioration de l'habitation, les habitants ne déclarent pas cette amélioration, l'habitation reste dans la même catégorie. C'est une perte pour la commune voire pour la communauté de communes. Mais Monsieur QUOIRIN insiste sur le fait que ce n'est qu'un traitement égalitaire devant l'impôt dans chaque commune et c'est déclaratif par chaque habitant.

2° - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

2-1- N°53/2018 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant les demandes présentées par les communes de LASSON et VILLIERS VINEUX,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

Commune	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
LASSON	Travaux de gros entretien de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste	80 832,23 € HT	60 %	10 000 € (*)
VILLIERS VINEUX	Couverture du lavoir, reprise de la noue de l'église, accessibilité	23 237,00 € HT	60 %	10 000 € (*)

(*) Plafond d'aide

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président apporte une précision quant à l'attribution 2017 : quatre communes en ont bénéficié pour un montant de 17 376 € ; 7 500 € seront versés en 2018 quand les travaux seront terminés. Pour 2018, neuf communes bénéficient du fonds ; 15 836 € ont déjà été versés, les restes à verser s'élèvent à 53 712 €.

L'addition des deux années montre un chiffre de 94 000 € sur les 120 000 € disponibles.

Ainsi, Monsieur le Président est heureux de constater que ces fonds sont bien utilisés.

2-2- N°54/2018 SERVICE AUTORISATION DROITS DES SOLS (ADS) – CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET AVEC LA COMMUNE DE MONETEAU :

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil, il existe des difficultés pour recruter un agent pour prendre en charge l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Certaines communes ont pris attache avec d'autres structures susceptibles de remplir cette mission dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent.

Aussi, Monsieur le Président propose de signer une convention avec respectivement la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et avec la commune de Monéteau, d'en assurer la prise en charge financière et de l'autoriser à engager la CCSA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU les statuts de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE,

Considérant les demandes présentées par les communes de LASSON et VILLIERS VINEUX,

Considérant que le service était assuré gratuitement par la communauté de commune Serein et Armance,

Considérant que les coûts afférents à cette demande de prestation se doivent d'être supportés par la communauté de commune Serein et Armance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la prise en charge financière de la prestation d'instruction des ADS pour les communes pour lesquelles la Communauté de communes Serein et Armance assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols ;

- **APPROUVE** la signature des conventions correspondantes avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ainsi qu'à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

3° - ENVIRONNEMENT :

3-1– N°55/2018 DECHETS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA) – PERIODE 2018-2024 :

La Loi du 12 juillet 2010 impose la mise en place de programmes locaux de prévention des déchets ménagers aux EPCI qui ont la charge de la gestion des déchets.

La mise en place de ce programme consiste à réaliser la réduction du volume de déchets produits.

Un PLPDMA comporte :

- ✓ un état des lieux,
- ✓ les objectifs de réduction des déchets ménagers,
- ✓ les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- ✓ les indicateurs de suivi.

Pour la période 2011 à 2016, le Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne était porteur du PLPDMA. Pour la période 2018-2024, le SDCY se propose de renouveler cette mission. Le décret du 10 juin 2015 le permet.

Ce programme a pour but de mettre en place des actions qui visent à diminuer le volume de déchets ; il ne travaille pas ainsi sur le tri sélectif et sa qualité.

Par exemple, une des actions est de travailler avec des restaurateurs pour éviter le gaspillage, avec des collèges pour que les enfants ne prennent que ce qu'ils sont susceptibles de manger, tout cela dans l'idée de diminuer les déchets.

Il y a des indicateurs de suivi et Monsieur BROCHARD pose la question de savoir quelles sont les personnes qui s'attacheront à vérifier si ces indicateurs sont atteints ou non, sera-t-elle une personne tierce, objective et différente de la CCSA ou est-ce elle-même qui se penchera sur cette question pour savoir si elle a été bon élève.

Monsieur GALLOIS précise qu'il existe des objectifs de réduction de volumes, ils sont connus et à partir de cela, tout est vérifiable notamment par l'ADEME. Ce programme est obligatoirement à mettre en place et la valorisation se fait par un apport moindre de déchets en décharge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Loi Grenelle 2" qui prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne

Considérant que les PLPDMA adoptés avant le 14 septembre 2015, doivent être révisés et mis en conformité avec le décret avant le 14 décembre 2018 et que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), adhérents au Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne, se trouvent dans ce cas de figure,

Considérant que les collectivités et EPCI du Centre Yonne doivent réviser le Plan Local de Prévention pour le faire évoluer en PLPDMA pour la période 2018-2024,

Considérant que la prévention des déchets est inscrite dans les statuts du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne et que ce dernier dispose de l'expérience et du savoir-faire pour piloter la révision du Programme Local de Prévention en PLPDMA,

Considérant que notre établissement serait partie prenante dans l'élaboration du nouveau PLPDMA et garderait la main sur la définition de ses propres objectifs en termes d'actions, de moyens et de réduction des déchets,

Considérant que ce nouvel outil de planification respectera la volonté et les ambitions de chaque EPCI tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELÈGUE** au Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et notamment :

- La rédaction d'un nouveau document incluant un état des lieux, les actions types et les indicateurs
- La mise en place et l'animation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne
- La réalisation des procédures administratives s'y rapportant

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

3-2- N°56/2018 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – REPRISE DE LA COMPETENCE SPANC EN REGIE SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE – SORTIE DU SYNDICAT MIXTE "FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE :

A ce jour, deux modes de gestion de cette compétence existent sur le territoire communautaire. Sur l'ex CCSB, la compétence est sous-traitée au Syndicat Mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre avec une tarification différente de celle mise en place sur l'ex CCF.

Dans le cadre de l'égalité de traitement des habitants, il convient de tout uniformiser. 2200 habitations sont concernées sur l'ex CCF et 1160 habitations sont concernées sur l'ex CCSB.

Le prestataire est le même dans les deux cas, ce qui permet de simplifier la réunion des deux systèmes. Le SPANC n'est pas seulement destiné qu'à la vérification des installations et le diagnostic, mais est également destiné lors de réhabilitation à la conception de cette réhabilitation et son contrôle lorsqu'elle

est terminée. Il est également destiné à la mise en marche de programme de rénovation groupée qui permet d'avoir accès à des subventions de l'Agence de l'Eau. L'Agence de l'Eau ne subventionnera que des actions groupées.

Monsieur le Président propose de reprendre directement la pleine compétence de la gestion en régie et de se retirer du Syndicat Mixte de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Concernant la commune du Mont-Saint-Sulpice, Monsieur MARTIN (suppléant de Monsieur JUSSOT) estime que le diagnostic sur sa commune risque de durer un certain temps puisqu'il n'y a aucun assainissement collectif et que la commune est riche en cavin et en faille. Dans ce cas, il pose la question de savoir comment cela va se dérouler.

Pour être sur un pied d'égalité, Monsieur le Président précise que le coût des diagnostics est supporté par la CCSA pour finir l'engagement avec le syndicat Puisaye Forterre. A compter de 2019, les 3 260 maisons seront toutes traitées de la même façon, le montant de la redevance annuelle sera du même montant pour tout le monde, soit 30 €. Ce coût couvre les frais de fonctionnement du service, de diagnostic, de suivi de diagnostic et contrôle, de suivi d'aide à la réhabilitation.

Un contrôle est effectué tous les cinq ans, de même que pour les habitations neuves.

Concernant la commune d'Esnon, Monsieur MOYSE s'inquiète quant au paiement de cette redevance de 30 €, alors que les habitants de sa commune ont d'ores et déjà versé la somme de 66 € l'an dernier au syndicat Puisaye Forterre pour le contrôle.

Monsieur le Président précise que plusieurs communes sont dans ce cas, aussi, les habitants de ces communes pourraient être exonérés d'une année pour être juste.

Dès l'instant où la compétence devient communautaire, tous les engagements juridiques liés à cette compétence basculent automatiquement à la communauté de communes. Ainsi, les marchés, les études... se poursuivront.

Certaines communes, comme Sormery, bénéficient des subventions de l'Agence de l'Eau, cependant d'autres communes ne sont pas dans ce cas. Monsieur FERRAG est inquiet quant à l'accès à ces subventions et notamment lors du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui va démarrer. Lorsqu'on parle environnement et atteinte à l'environnement, on peut imaginer que toute population polluée et pourrait donc avoir accès aux aides de l'Agence de l'Eau. Monsieur FERRAG pense qu'il sera difficile de défendre des programmes groupés si on est sûr de ne pas pouvoir obtenir les aides de l'Agence, sachant que certaines communes ont pu en bénéficier avant ce 11^{ème} programme.

Sur le 10^{ème} programme de l'Agence, Sormery située en zone de captage et une partie de Lasso étaient les seules communes pouvant bénéficier des aides. La CCSA a obtenu auprès de l'Agence de pouvoir bénéficier des aides au-delà. Sur le 11^{ème} programme, Monsieur le Président ne peut rien affirmer en dehors de dire que si un budget est ouvert au sein de l'Agence pour aider certains habitants, il renégociera pour pouvoir obtenir beaucoup plus d'aides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRe) et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre.

Considérant l'état avancé des procédures de diagnostic sur le secteur du Florentinois et le démarrage de cette démarche sur le secteur de Seignelay Briçon ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans un groupement de travaux pour le compte de tiers rassemblant à ce jour 12 propriétaires ;

Considérant la nécessité d'assurer un égal accès au service public sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'urgence à appliquer les mêmes règles de fonctionnement avant le démarrage de la campagne de diagnostic sur les communes précédemment évoquées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **REPREND**, en pleine compétence, la gestion en régie de l'intégralité des installations soumises au Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **DEMANDE** le retrait de la communauté de communes Serein et Armance au syndicat Mixte de "Fédération Eaux Puisaye Forterre" conformément aux statuts de ce dernier, au 1er janvier 2019 ;
- **DIT** que la reprise des compétences "à la carte" s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Une convention sera établie entre le syndicat mixte "Fédération Eaux Puisaye Forterre" et la communauté de communes Serein et Armance

4° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME :

4-1— N°57/2018 ITINERANCE — RANDONNEE PEDESTRE — SENTIER "LA RONDE DES FROMAGES" — PLAN DE FINANCEMENT :

La communauté de communes participe activement à l'aménagement des sentiers de randonnée sur le territoire communautaire. Sous la direction des Messieurs GUINET-BAUDIN de Chailley et CHEVALIER de Turny, 120 km de circuit ont été aménagés sur les communes de Venizy, Turny, Sormery, Chailley et Saint-Florentin.

Le programme 2018 est établi et concernera Neuvy-Sautour, Beugnon et Soumaintrain en reprenant, en partie, les itinéraires de la Ronde des fromages. Comme les années précédentes, l'action à financer comprend l'achat et la mise en place d'une signalétique dans la continuité de celle déjà installée. Le coût de cette opération s'élève à 16 821 € HT et il est possible de solliciter un financement au titre de la DETR à hauteur de 60 %.

Monsieur MARTIN pose la question de savoir comment candidater. Pour lui répondre, Monsieur FOURREY précise qu'il s'agit d'un roulement et de prendre contact avec Messieurs CHEVALIER et GUINET-BAUDIN. Le projet s'inscrit dans la suite des événements. Le programme 2018 est acté, le programme 2019 est en préparation et déjà bien avancé. Le but est de desservir entièrement le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 30 000 € HT par an est prévue ; il serait possible de l'augmenter légèrement pour de nouveaux projets, sachant que des subventions sont maintenant accordées.

Toutefois, les communes doivent s'impliquer dans le projet, travailler sur la signalétique et panneaux représentant les communes. C'est également à la commune de planifier le parcours indique Monsieur GUINET-BAUDIN. Messieurs CHEVALIER et GUINET-BAUDIN vérifient les parcours avec les communes, implantent les poteaux et la signalisation, font la commande de tout le matériel. Le poseur doit respecter le plan d'implantation et Messieurs CHEVALIER et GUINET-BAUDIN vérifient son travail. Puis la commune doit entretenir son parcours.

Monsieur GUINET-BAUDIN précise également que le parcours de la Ronde des fromages existait et est remis à jour, sauf que ce parcours emprunte beaucoup trop de routes. Ils travaillent le projet pour emprunter beaucoup plus de chemins, en passant par BUTTEAUX et PERCEY. Les parcours sur Champlost, Mercy et Bellechaume sont bien avancés et presque finis.

Pour conclure, Monsieur GUINET-BAUDIN détaille l'avancée des parcours :

- parcours faits : Turny, Chailley, Venizy, Sormery en voie de finition,
- en cours : Champlost, Mercy, Bellechaume, la Ronde des fromages passant par Soumaintrain et Beugnon,
- prévus pour 2019 : Neuvy-Sautour, Butteaux, Percey et le Mont-Saint-Sulpice pourra l'être également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU les statuts de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

Considérant l'opportunité offerte à la Communauté de communes Serein et Armance de solliciter des financements extérieurs

Considérant l'éligibilité du projet au financement de la DETR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'aménagement du sentier de randonnée "La Ronde des Fromages" de la manière suivante :

Financeurs	Montants
Etat – DETR (60 %)	10 093 €
Communauté de Communes	6 728 €
Total	16 821 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4-2- N°58/2018 PROMOTION – ANIMATION TOURISTIQUE – ACQUISITION D'UN VEHICULE - OUTIL D'INFORMATION TOURISTIQUE ITINERANT :

L'incertitude née de la décision du conseil municipal de Brienon sur le devenir de son appartenance à la communauté de commune Serein et Armance, fait naître une interrogation légitime sur la construction d'un bureau d'information touristique sur le territoire de cette commune.

Lors de l'assemblée générale de l'Office de tourisme du 26 avril 2018, une réflexion a été menée sur ce sujet. La présidente, la directrice et les membres présents, prenant acte de ces informations et désirant une présence sur la totalité des communes, ont proposé l'achat d'un véhicule permettant cette action et transmis cette idée à la communauté de communes.

La commission tourisme du 17 mai, approuvant cette proposition, a souhaité qu'une partie des fonds votés pour l'achat du terrain et la construction d'un bureau touristique soit fléchée sur cette action. Elle propose d'acquérir et d'aménager un véhicule adapté à l'accueil touristique régulier et événementiel sur l'ensemble des 29 communes du territoire communautaire. Celui-ci permettra d'aller à la rencontre des populations mais aussi de pouvoir participer activement à toutes manifestations d'importance.

A la demande de Monsieur le Président pour connaître les questions de chacun, Monsieur MARTIN l'interroge sur le montant des frais de fonctionnement de ce dispositif et comment la communication va être faite.

Pour lui répondre, Monsieur le Président indique que les frais de fonctionnement seront moins élevés que l'entretien d'un bâtiment et les frais annexes y afférents. Ce véhicule neuf ne devrait engendrer que les coûts de carburant, d'assurance et d'une révision par an.

Pour la communication, les agents de l'Office de tourisme devront sillonner toutes les communes de la CCSA avec le véhicule, notamment lors de toutes les manifestations prévues dans chacune d'elle, comme lors des apéro-concerts par exemple.

Monsieur le Président a d'ailleurs été séduit par cette idée et des actions qui en découlent pour pouvoir représenter la CCSA dans toutes les communes du territoire et pouvoir apporter des informations et conseils tant à la population qu'aux touristes.

Monsieur MARTIN précise que de telles expériences existent, comme celle faite dans le Val de Drome où il a été acquis un fourgon 9 places coûtant beaucoup moins cher. Des aides sur les fonds européens ont été accordées.

D'ailleurs, Monsieur BOUCHERON confirme qu'un tel bureau d'information itinérant fonctionne très bien dans d'autres départements et notamment en Haute-Loire et qui plus est, se trouve être l'Office de tourisme départemental ayant acquis un camping-car.

A la question de Monsieur QUERET de savoir si ce système remettra en cause l'apparition d'un bureau d'information touristique à Brienon, Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui il est difficile de répondre puisque la commune a demandé à sortir de la CCSA. Mais, dans tous les cas, le bureau d'information itinérant se rendra autant à Brienon que dans les autres communes de la communauté.

Si, pour Monsieur LAGARENNE, le principe est tout à fait louable et doit être soutenu par l'ensemble des membres de la CCSA, il regrette d'avoir à approuver une telle décision qui vise à engager 60 000 € sans avoir eu entre ses mains une analyse financière, ne serait-ce que sur un an. Pour fonctionner, il sera nécessaire que le véhicule sorte tous les jours, ce qui engendre 15 000 km à l'année (sur une base de 50 km/jour/300jours) et des frais qui peuvent être estimés à 3 000 €.

Effectivement, cette remarque est pertinente et Monsieur le Président pourra donner un calcul des frais prochainement. Il tient à préciser que le temps de travail des agents de l'office est annualisé puisqu'elles travaillent bien plus en été qu'en hiver ; alors on peut compter environ 180 à 200 jours par an d'utilisation. Toutefois, Monsieur le Président trouve ce moyen très moderne pour déployer le tourisme sur le territoire.

Cette initiative, saluée par Monsieur BROCHARD, apportera des économies substantielles en matière de communication tant au point de vue touristique qu'au point de vue développement économique. Cet outil sera bénéfique pour l'ensemble des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire.

Monsieur FERRAG regrette que l'achat de ce véhicule découle du souhait de deux communes de quitter la CCSA. Il pense que l'achat d'un véhicule plutôt que l'aménagement d'un local à Brienon sert le discours des deux communes cherchant à quitter le territoire communautaire.

L'idée paraît très bonne à Madame BASSET, sachant qu'un camping-car est très bien aménagé, ce qui permet de pouvoir ranger tout le matériel et toute la documentation de l'office, et qu'il est ainsi possible de se déplacer dans les toutes petites communes charmantes, mais dans lesquelles il est impossible d'y implanter un bureau d'information touristique. Il est également possible de se déplacer en fonction de certaines manifestations organisées dans toutes les communes, et pourquoi pas lors d'un apéro au bord du canal avec les bateaux stationnés. C'est avec grand plaisir qu'elle affirme son accord.

Sur le plan financement, Monsieur BOUCHERON estime la comparaison ridicule entre la construction d'un bâtiment de l'ordre de 330 000 € et l'achat d'un camping-car de l'ordre de 60 000 €, alors que les dépenses annexes sont quasi les mêmes.

Et alors même qu'on se serait trompé dans le choix du bureau d'information, rien n'empêchera la revente de l'outil puisque le marché du camping-car est loin d'être en berne souligne Monsieur BROCHARD. Monsieur le Président rejoint le bon raisonnement de Monsieur BROCHARD.

Monsieur LAGARENNE motive son abstention en raison de la mauvaise méthode de présentation du sujet, tandis que Monsieur MARTIN motive la sienne pour les mêmes raisons et aussi en sa qualité de chef d'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE ;

Considérant l'importance d'assurer un accueil touristique de qualité sur l'ensemble du territoire,

Considérant les avantages liés à la mobilité du point d'information pour s'adapter tant aux différents sites d'attractivité de notre territoire que de saisir les opportunités offertes par les événements majeurs source de consommation touristique,

Considérant que des crédits liés à la création d'un point d'information touristique ont été inscrits au budget 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Monsieur FERRAG), 4 abstentions (Madame RAILLARD, et messieurs LEPRUN, LAGARENNE et MARTIN (suppléant de Monsieur JUSSOT) et 37 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule adapté dans le cadre de la création d'un espace d'information touristique itinérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5° - SERVICE A LA POPULATION :

5-1- N°59/2018 MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES MEMBRES :

Pour assurer un bon service de prêt de matériels aux communes membres, il est nécessaire que le personnel de la CCSA n'ait pas à arbitrer dans les choix de prêt et doit pouvoir se référer à un règlement pour répondre sans interprétations aux responsables des communes. Ainsi, il est proposé un règlement définissant les conditions de ces prêts et préciser les horaires d'enlèvement et de restitution des matériels au cours des semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE ;

Considérant l'engouement des communes pour les matériels communautaires,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et sécurisée de la mise à disposition de ces matériels communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de mise à disposition de ces matériels telles qu'évoquées ci-dessus et reprises dans le règlement joint en annexe,
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention type jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.



RÈGLEMENT

Mise à disposition de matériels communautaires au profit des communes

I – CADRE REGLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L612-4 du code du commerce ;

- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi du 22 Juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu les statuts de la Communauté de Communes

II – OBJET

Le présent règlement a pour objet principal de définir les conditions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté de Communes SEREIN ET ARMANCE aux communes membres de cette dernière

III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

La Communauté de communes met à disposition de ses communes membres

- Des stands en (ou barnum)
- Des barrières de sécurité
- Une scène mobile
- Des bacs "poubelles"
- Autres petits matériels liés à des manifestations

En ce qui concerne la scène mobile, du fait des caractéristiques techniques de l'équipement qui suppose des permis de circulation particuliers, ce sont les services communautaires qui assureront la livraison sur le site défini par la commune. Les incidences liées au choix du site et à l'installation de la scène restent sous l'entière responsabilité de la commune.

Pour les autres matériels, la communauté de Communes ne fournit aucun personnel pour la récupération, dans les locaux communautaires Zone de Fossé Cailloux – rue Jean Moulin à Saint-Florentin, et la mise en œuvre des barnums et/ou des barrières. Ces derniers devront être restitués par la commune dans les mêmes locaux communautaires.

Les plages de récupération et de restitution des matériels (hors scène mobile) sont :

- Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
- entre 11h et 12h

Un état des lieux contradictoire de l'état du matériel sera établi à son départ et à son retour.

L'attribution des différents matériels est réalisée selon le principe de la primauté de la date de demande.

IV – OBLIGATIONS DES COMMUNES

Les communes doivent indiquer à la Communauté de communes, le type de manifestation pour lesquelles elles sollicitent le matériel communautaire. Compte tenu que les équipements sont logotypés, les manifestations organisées ne doivent pas porter atteinte aux intérêts de la communauté de communes dans leur l'objet et respecter les règles propres à l'utilisation des moyens publics.

Les communes feront leur affaire de la récupération et de l'acheminement des barnums, des barrières de sécurité et/ou des poubelles sur site sous leur pleine responsabilité.

Les communes deviennent également pleinement responsable de la scène mobile à partir du moment où cette dernière aura été livrée par les services communautaires, ces derniers ne réalisant pas l'installation du matériel.

A ce titre elles devront souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les biens le temps de leur usage.

Dans le même esprit, elles seront pleinement responsables de tout dégât réalisé à des tiers lors de l'usage du matériel ainsi que toute réparation au matériel rendu nécessaire suite à l'usage.

Globalement cette mise à disposition est sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

V - CARACTERISTIQUES DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Pour les barnums

Abri du type Abri EXPRESS 3.00 x 6.00 m Polyester
Bâches de 3.00 m Polyester (3 par abri)
Poids (3 par abri)

Le volume maximum réservable de barnums par commune est de 10. En cas d'évènement exceptionnel ce plafond pourrait être dépassé

Pour la scène mobile

1 scène mobile de 43 m² incluant notamment des béquilles de stabilisation, une bâche Toile PVC précontraint de 590g/m², classification au feu M2, châssis et ossature en acier galvanisé, plancher de 18mm d'épaisseur – charge admissible 750 kg/m² pondérés – ouverture assistée par vérins à gaz et câble de sécurité – poids total en charge 2 700 kg

Lors de son installation, il sera demandé à ce qu'un agent ou un élu communal soit présent au moment de la livraison et de la récupération de la scène.

Par ailleurs, de fait de la complexité de la mise en œuvre de cet équipement et de la réservation des moyens correspondants, il sera demandé à chaque commune de faire leur demande auprès des services communautaires au minimum 1 mois avant la manifestation.

Pour les barrières de sécurité

Barrières de sécurité de 2m et 14 barreaux d'une hauteur de 1,10 m – pieds biseautés

Pour les poubelles

Bacs destiné à recueillir les déchets

VI – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La mise à disposition du matériel est réalisée à titre gracieux.

VII – DURÉE

La mise à disposition des biens est consentie pour une durée maximum d'une semaine.



Convention relative à la mise à disposition de matériel au profit de la commune de

Entre les soussignés

La communauté de communes SEREIN ET ARMANCE, représenté par son président en exercice,
et l'organisme : Commune de sis – 89....., représenté par :
Monsieur, Maire
Ci-après désigné "le bénéficiaire"

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

La présente convention a pour objet principal de définir les conditions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté de Communes SEREIN ET ARMANCE **au bénéficiaire**.

La Communauté de communes met à disposition de la commune de :

Pour que cette dernière puisse organiser la manifestation suivante :

.....

☐ Des stands en (ou barnum)

Nombre : dont

.... abri du type Abri EXPRESS 3.00 x 6.00 m Polyester

.... Bâches de 3.00 m Polyester (3 par abri)

.... poids (3 par abri)

.....gouttières

☐ Des barrières de sécurité : *Nombre* :

☐ Une scène mobile

☐ Des poubelles : Taille : - Nombre :

☐ Autres équipements liés à des manifestations :

Type : ...

Nombre :

L'ensemble des conditions de mise à disposition de ces matériels est défini dans le règlement joint aux présentes.

La mise la disposition est consenties entre le et le

Les recours concernant l'exécution de la présente convention sont portés devant le Tribunal Administratif territorial de Dijon.

Fait à Saint Florentin, le

Le Maire de

Le Président de la Communauté de communes
Serein et Armance, Yves Delot,

5-2— N°60/2018 FOURRIERE — ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE DU SENONAI :

Pour assurer la compétence en matière de gestion des chiens errants, la CCSA a par le passé adhéré à deux syndicats.

Toujours dans le cadre de l'harmonisation des compétences, il est nécessaire de choisir entre deux fourrières, Sens et Branches. Deux facteurs font choisir Sens en raison de :

- le syndicat mixte du Sénonais est ouvert même le dimanche,
- le montant de l'adhésion est largement moins cher que celui de Branches.

Au sein de la CCSA, il existe une préfourrière située au dépôt (à côté de la déchetterie de Saint-Florentin) précise Monsieur le Président. Ainsi, les communes peuvent prendre attache avec le responsable lorsqu'elles se trouvent confronter à un chien perdu et errant. La fourrière vient ensuite chercher le chien à Saint-Florentin. Le numéro de portable du responsable sera transmis à chaque maire, lequel s'engage bien entendu à ne pas le divulguer.

D'ailleurs, en relation avec ce qui précède, Monsieur le Président tient à préciser à l'Assemblée la mise en place du RGPD (protection des données – droit européen) à compter du 25 mai. Il est nécessaire de s'engager, de façon très formelle, à ne pas divulguer les informations personnelles à quiconque. Les personnes concernées ont le droit de demander, à tout moment, à être rayées d'une liste de données par exemple.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de faire procéder à des explications précises par une personne dédiée.

Pour la mise en place du RGPD, si chaque mairie passe par des organismes privés, cela risque de leur coûter très cher. Aussi, Madame DEBREUVE précise qu'il est possible de se rapprocher du CDG89 qui a mutualisé avec le CDG Grand Est, qui fera le travail de recensement des données, etc. Le coût sera bien moindre.

A propos des chats errants se reproduisant très vite, Monsieur BENOIT pose la question de savoir si les opérations de stérilisation sont prises en charge par la CCSA. Monsieur le Président répond négativement.

En revanche, Monsieur BLANCHET apporte son expérience sur la commune de Vergigny dans laquelle une personne des services techniques capture les chats. La commune s'est rapprochée de l'association 30 millions d'amis et de la fondation Brigitte Bardot et a signé deux conventions. Les stérilisations sont financées par les deux associations et effectuées par les vétérinaires de Saint-Florentin. C'est effectivement un travail de longue haleine, mais efficace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 16 février et 27 avril 2017 du conseil communautaire ;

Considérant la nécessité de ne disposer que d'un interlocuteur en la matière pour faciliter au quotidien le fonctionnement de cette compétence ;

Considérant la réactivité du syndicat mixte du Sénonais y compris le dimanche ;

Considérant le montant de la cotisation proposée par ce syndicat inférieur à celui du syndicat du Centre Yonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (Mesdames DEBREUVE et ROUCHE) et 40 voix pour,

- **APPROUVE** l'adhésion pour l'ensemble du territoire communautaire au syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6° - FINANCES :

6-1 – N°61/2018 TAUX DES TAXES LOCALES 2018 – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE (CFEZ) :

Le taux de la CFEZ ne concerne que la zone de Chemilly-sur-Yonne. Ce taux ne suit pas les mêmes règles de proportionnalité de la TH, TF, TFnb et la CFE.

L'état 1259 n'a été transmis par les services de l'Etat qu'après le vote du budget du 22 mars 2018, sur lequel il est constaté que le taux de CFEZ ne peut pas être supérieur à 21,73 % alors qu'il a été voté à

24,36 %. Il est nécessaire de refaire une délibération rapportant et remplaçant la précédente. Le montant du produit mis en cause est de 584,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 fixant les taux de taxes additionnelles ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

Considérant l'obligation de se conformer aux règles en vigueur en matière de fiscalité et ainsi prendre en compte les remarques de Monsieur le Préfet,

Considérant le cadre réglementaire et ses opportunités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RAPPORTE** le vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises de Zone de la délibération du 22 mars 2018 ;
- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone à 23,04 % en usant de la faculté de majoration offerte par l'article 1609 quinquiés C du code Général des Impôts.

6-2 – N°62/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Fin 2017, le résultat de fonctionnement cumulé du budget annexe déchets laissait apparaître un solde positif de 355 041,81 €. Le budget 2018 a été établi pour la somme de 363 041,81 € en raison de l'abandon de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2018. Le budget annexe de fonctionnement a été conservé pour encaisser la majorité de la facturation 2017 et faire face à de nouveaux impayés potentiels de l'exercice 2017.

Pour mémoire, les impayés s'élevaient à la somme totale de 119 826,88 € au 31 janvier 2018 sur les exercices antérieurs à 2016, soit 1 900 factures impayées. Une somme en dépenses imprévues a été inscrite, mais trop importante. Il n'est pas possible de dépasser 7,5 % du budget sur ce poste, soit la somme de 27 228,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Vu le Budget Primitif Annexe DECHETS de la Communauté de communes Serein et Armanche pour l'exercice 2018, voté le 22 mars 2018 ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne de régulariser le poste dépenses imprévues ;

Considérant l'obligation de se conformer aux règles budgétaires en vigueur ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

BUDGET ANNEXE DÉCHETS					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° art.	Libellé	Montant	N° art.	Libellé	Montant
022	Dépenses Imprévues	-309 813.81 €			
678	Annulations exercices antérieurs	+30 000.00 €			
6817	Dotations aux dépréciations des créances	+279 813.81 €			
	Total	0 €		Total	0 €

6-3 – N°63/2018 BUDGET PRINCIPAL : INDEMNITES DE CONSEIL A VERSER AU COMPTABLE PUBLIC :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant le travail régulier réalisé entre les services communautaires et Madame la Trésorière ;

Considérant la demande de versement de l'indemnité de conseil formulée par écrit par Mme Nathalie CHÉNÉ-BERNARDIE pour un montant de 885,22 € brut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix contre (Madame PIAT et Messieurs GALLOIS, RAMON, MAILLARD et BLAUVAC), 1 abstention (Monsieur FOURREY), et 36 voix pour,

- **DÉCIDE** d'accepter la demande d'indemnité de Mme Nathalie CHÉNÉ-BERNARDIE, Comptable du Trésor, pour un montant de 885,22 € brut au titre de l'année 2017 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2018.

6-4 – N°64/2018 BUDGET DECHETS : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget primitif voté le 22 Mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 12 Avril 2018 pour un montant total de 664.62 € ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 664.62 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3233890215 dressée par le comptable public le 12 Avril 2018 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-79247520015	439 €	Redevance Incitative ex CCSB	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	R-27-3608	113,21 €		
2017	R-4-3594	112,41 €		

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65.

6-5 – N°65/2018 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Président présente toutes les demandes de subventions faites auprès de la CCSA. Il profite de ce moment pour préciser qu'il devient nécessaire de travailler en commission un règlement intérieur d'attribution des subventions pour ne léser personne. Plusieurs conseillers sont de cet avis.

Monsieur GALLOIS estime plus constructif de mettre à disposition du matériel de la CCSA aux associations, comme on peut le faire à travers les communes membres, pour réaliser leurs objectifs, que de "saupoudrer de l'argent".

Les conseillers suivants participeront à la "commission subvention" : M et Mmes DEBREUVE, RAILLARD, ROUSSELLE, MOYSE, QUERET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Vu le Budget Primitif Principal de la Communauté de communes Serein et Armanche pour l'exercice 2018, voté le 23 mars 2018.

Considérant l'action de ces associations sur le territoire communautaire ;

Considérant l'impact de certaines manifestations tant à l'échelle supra communal et/ou supra communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 contre, 3 abstentions (Madame BUCINA et Messieurs GALLOIS, et RAMON) et 39 voix pour,

- **APPROUVE** le versement d'une contribution financière communautaire aux structures suivantes :

Structure	Objet	Montant demandé	Montant voté
Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley	Organisation Trail de la Forêt d'Othe 2018 - 08/07/18	1 000 €	1 000 €
Comité d'organisation des Boucles de l'Yonne Cycliste	Organisation des boucles cycliste de l'Yonne sur 3 journées - 11, 12 et 13 août 2018	3 000 €	3 000 €
Archers de Brienon (sentinelle de Brienon)	Organisation manifestation sportive à grande échelle du 19 au 22 juillet 2018	5 000 €	3 500 €
Motoclub de Brienon	Super Cross de l'Yonne – 01/09/18	2 000 €	2 000 €
Frédéric SAUNOIS	Sponsoring sportif - participation frais championnat du monde développé couché	400 €	400 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Champlost	Organisation Vétathlon	1 500 €	1 000 €
Les après-midi de Saint Florentin	Fête du livre 03/06/18-	1 500 €	1 000 €
L'outil en Main	Actions 2018	2 000 €	1 250 €

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6-6 – N°66/2018 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 22 Mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Monsieur FERRAG), 1 abstention (Monsieur LAGARENNE), et 40 voix pour,

- APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° art.	Libellé	Montant	N° art.	Libellé	Montant
022	Dépenses Imprévues	-584.00 €	73111	Taxes foncières et d'habitation	-584.00 €
	Total	-584.00 €		Total	-584.00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 65 000.00 €			
2182	Matériel de transport	+65 000.00 €			
	Total	0 €		Total	0 €

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – FOSSE CAILLOU :

Monsieur TIRARD s'enquiert de l'état d'avancement du dossier concernant le bâtiment brûlé. Monsieur BAILLET répond que la CCSA est toujours en attente du désamiantage, un problème est apparu avec l'entreprise retenue qui devait intervenir à compter du 20 avril. Monsieur le Président doit à nouveau intervenir auprès de l'entreprise.

Monsieur le Président profite de cet instant pour informer l'Assemblée de l'avancée du dossier assurance. Monsieur BAILLET a négocié sur les taux de vétusté auprès de l'assurance et la CCSA va pouvoir récupérer une certaine somme. Cependant, si la CCSA ne reconstruit pas un bâtiment, l'indemnisation sera inférieure à celle qui peut être perçue si la CCSA reconstruit un bâtiment.

7-2 – REPONSES FAITES DU PRESIDENT AUX QUESTIONS DE MONSIEUR CARRA, MAIRE DE BRIENON :

Question 1 : balayage :

"Concernant l'activité de balayage sur notre commune, à ce jour aucun compte-rendu d'activité ne m'est parvenu. Votre agent est un électron libre dont nous ne connaissons pas l'activité, ce qui n'est pas normal".

Réponse :

"Monsieur Servaux a remis à Monsieur Chat, responsable des services techniques de Brienon, ses fiches de temps le 17 mai. Maintenant, elles seront remises une fois par mois".

Question 2 : bungalows :

"Concernant les anciens bungalows du bureau de la CCSB, nous les visitons cette semaine, nous avons pu récupérer les clés. Nous vous tiendrons informé de notre future offre".

Réponse :

"Quelle est l'offre de la ville ? c'est le premier qui répondra qui les achètera".

Question 3 : école de musique :

"Concernant l'école de musique, j'enverrai cette semaine nos services techniques enlever l'herbe qui en défigure l'extérieur. Rien n'est fait par la CCSA. De l'herbe pousse maintenant sur les marches de l'entrée".

"Sur le bâtiment en lui-même dont le transfert n'est toujours pas réalisé, j'attire votre attention sur le fait qu'il doit être assuré. L'est-il ? Si oui, il conviendrait de me transmettre une attestation".

"Enfin, si vous considérez toujours que le bâtiment qui a fait l'objet d'important travaux doit être remplacé par un autre bâtiment à construire, pouvez-vous me confirmer si le bâtiment sera restitué à notre commune pour la rentrée de septembre. Il nous sera alors possible de préparer sa réutilisation pour d'autres activités".

"Je ne pose pas de question pour le nouveau bâtiment, considérant que notre ville ne sera pas concernée".

Réponse :

"On a la mise à disposition des bâtiments, on ne m'a pas dit de faire le jardinage autour du bâtiment. C'est donc à la charge de la commune, c'est n'est pas du tout à notre charge.

Le bâtiment comme celui du site de Saint-Florentin est assuré par la compagnie Sérénie assurance dans le cadre du contrat groupe de confédération musicale de France. Coût 2018 pour les 2 bâtiments : 481,80 € (assuré en RC et en incendie)".

"Naturellement, pour la rentrée de septembre, on a encore besoin du bâtiment. Pour septembre 2019, on va essayer d'avoir un bâtiment neuf. Mais c'est incertain".

"Effectivement, le nouveau bâtiment, je vous l'annonce ne sera ni à Saint-Florentin, ni à Brienon. J'ai demandé à la secrétaire et au directeur d'établir une carte pour indiquer d'où viennent les élèves pour connaître la concentricité, etc".

Pour Monsieur BOUCHERON, il est nécessaire de centrer le bâtiment, ne sachant pas demain d'où viendront les élèves.

Monsieur le Président continue : "il y a deux communes pour bien centrer le bâtiment entre Brienon et Saint-Florentin, c'est Venizy et éventuellement Vergigny. Cependant, Vergigny a déjà un équipement public, je pencherai plus pour l'installer à Venizy".

Question 4 : déchetterie :

"Un dernier point pour vous informer du très mauvais suivi de notre déchetterie. De nombreux habitants m'ont transmis leurs remarques quant aux containers plus que remplis et à l'espace déchets verts dans le même état".

Réponse :

"La mise en place des nouveaux marchés et de gestion des déchetteries a nécessité des ajustements qui ont été réalisés dès la première quinzaine du mois de mai. C'est désormais au gestionnaire de déchetterie de prévenir l'entreprise en charge d'aller pousser les déchets verts. Ce qui veut dire qu'à Saint-Florentin, on ne fera pas le même système, car on dépend trop des personnes qui doivent pousser les déchets, on mettra un système industriel.

Néanmoins, c'est de la responsabilité de COVED, puisque c'est COVED qui a obtenu le marché des déchetteries. C'est donc leur problème d'appeler leurs collègues et s'il y a dysfonctionnement, ils seront pénalisés. Cela fait partie intégrante du marché. Cependant, si ce n'est pas fait à Seignelay et Brienon, il faut en avertir la CCSA, avec photo à l'appui, pour qu'elle se retourne envers COVED".

Monsieur le Président ajoute qu'il est à noter que la commune de Brienon est la seule à ne pas avoir fait remonter les plans de ses voiries bordurées, Bligny en Othe hameau de Brienon, hors secteur et réalisés hors régie. Faute de ces plans, l'entreprise SGA ne pourra pas procéder au balayage.

7-3 – PORT - BICYCLETTES :

Monsieur TIRARD s'enquiert de connaître l'état d'avancement du dossier "assurance" des bicyclettes au port et qui devraient être mise en circulation pour l'été.

Effectivement, il existe un problème d'assurance qui va bientôt être réglé et tout devrait rentrer dans l'ordre précise Monsieur le Président.

7-4 – MARQUAGES AU SOL :

Monsieur QUERET demande où en est le dossier du marquage au sol.

Le marché n'est pas encore attribué et Monsieur le Président reçoit les entreprises la semaine prochaine pour négociation.

7-5 – BALAYAGE DES VOIRIES :

Monsieur LEPRUN soulève quelques problèmes rencontrés notamment dans les hameaux où il n'y a pas de caniveaux. Il pourrait être réalisé un balayage sans attaquer la banquettes et peut-être procéder à l'aspiration des bas-côtés.

Il faudra réfléchir à trouver une solution qui aura, sans doute, un coût supplémentaire indique Monsieur le Président car ce n'est pas le même type de balayeuse.

7-6 – FETE DU PORT DE BRIENON :

La fête du port de Brienon se déroulera le 3 juin prochain et Monsieur LEPRUN regrette qu'aucune information n'ait eu lieu.

Il est nécessaire que Brienon envoie les informations à l'Office de tourisme pour qu'il les diffuse souligne Monsieur FOURREY conforté par Monsieur le Président.

7-7 – TELETHON 2018 :

Monsieur BLANCHET informe l'Assemblée que Vergigny organise le téléthon, cette année, le 8 décembre. Vergigny compte 19 associations et espère que les associations des autres communes se

joindront à elles. Deux pré-réunions ont eu lieu pour essayer de rassembler, en premier lieu, les associations de Vergigny ; une autre réunion pour le préparer se déroulera le 19 septembre prochain.

১৯

La séance est levée à 22h30.

[illegible]

